



La commission traitant des langues serait le maillon faible

RAPPORTS INTERMÉDIAIRES • Les huit commissions ont été passées en revue. Raphaël Chollet et le groupe Ouverture n'y vont pas de main morte.



Séance plutôt sereine, hier. Jusqu'à ce qu'on aborde la question des langues...

CHARLES ELLENA



KESSAVA PACKIRY

Le programme était pourtant chargé: débattre les rapports intermédiaires des huit commissions thématiques qui constitueront plus tard les chapitres de la nouvelle charte cantonale. Et tout ça en une seule journée... La galère! Mais les constituants n'ont pas faibli. Hier en séance plénière, ils ont avalé cette journée-marathon sous la houlette de leur présidente Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis), en terminant même avec une petite heure d'avance.

Une séance qui s'est déroulée en toute sérénité, jusqu'à ce qu'on aborde la commission 1, chargée des principes fondamentaux, des relations extérieures et des langues... Tapi dans son coin,

Raphaël Chollet (Prez-vers-Noréaz) attendait son heure. Et il n'y a pas été de main morte.

LE CHOIX DES EXPERTS

Au nom du groupe Ouverture, il rappelle que la compréhension entre les communautés linguistiques figure dans la Constitution cantonale. «Ce qui implique une représentation équitable des langues dans nos institutions. Or ce n'est pas le cas dans cette commission, où la majorité se trouve paradoxalement en minorité», note-t-il en faisant allusion aux francophones sous-représentés.

Membre de cette commission, Raphaël Chollet reproche à certains Alémaniques, «qui connaissent bien le français», de ne s'être exprimés qu'en allemand lors d'une séance de travail. Ce qui selon lui a poussé la présidente francophone Nicole Dévaud à démissionner. Un argument repris par le groupe UDC, qui a toujours en travers de la gorge le départ précipité de sa protégée.

Au sujet du rapport intermédiaire de la commission, Ouverture s'étonne du choix des experts Hänni et Borghi, «tous deux opposés au principe de territorialité des langues, alors que ce principe figure dans notre Constitution depuis 1990 et qu'il a été voté à une écrasante majorité par le peuple.» Le groupe dit attendre la position de la commission, non des experts.

Quant à l'inscription dans la Constitution de la dénomination Fribourg/Freiburg, elle fait bien rire Raphaël Chollet. Selon le commentaire du rapport, il y aurait des risques qu'une autre localité ne soit élevée au rang de capitale. En conclusion, Raphaël Chollet assène: «Dans notre Constituante, cette commission paraît être le maillon faible.»

D'UNE MANIÈRE PACIFIQUE

Deux autres groupes vont pourtant voler au secours de la commission 1. Le PDC, par la voix de Monika Bürge-Leu

(Wünnewil), déclare soutenir les thèses émises par la commission. Ambros Lüthi (s, Fribourg) tient pour sa part à préciser un point concernant Nicole Dévaud. Beaucoup de membres alémaniques de la commission se sont efforcés de parler en français, souligne-t-il. Mais parfois, le recours à leur langue maternelle s'avérait indispensable lorsqu'il s'agissait de traiter de sujets plus techniques. «Nous avons bien vu que M^{me} Dévaud ne comprenait pas l'allemand; un membre alémanique s'est même rendu chez elle pour l'aider. Nous avons également proposé d'instaurer une traduction simultanée, mais nous n'avons pas obtenu l'aval du bureau.»

Bernadette Hänni (s, Morat), présidente de la commission, clôt le débat: «La question linguistique doit être abordée d'une manière pacifique et constructive. Nous n'entrerons pas en matière sur la polémique lancée par M. Chollet.» KP

Impôt et autonomie divisent l'hémicycle

COMMUNES • Peut-on imposer aux communes un taux fiscal unique, ainsi que leurs fusions et ententes? Les avis sont partagés, mais plutôt négatifs.

Globalement, les commissions qui ont travaillé sur les questions de l'autonomie communale et des droits politiques représentaient bien les sensibilités du plénum. Controversées en commission, certaines innovations proposées pour la future Constitution fribourgeoise dans le domaine des communes et des droits politiques n'ont pas fait l'unanimité de l'assemblée non plus.

La principale innovation, au chapitre des droits politiques, est la création de la «motion populaire», qui permet aux citoyens d'adresser au Grand Conseil une demande recouverte de 300 signatures. Le parlement devrait la traiter comme si elle émanait de ses propres rangs. Elle a séduit tous les groupes, à l'exception du Parti radical et de l'Union démocratique du centre. Le premier craint qu'un affaiblissement des droits des députés finisse par renforcer le pouvoir de l'administration, le second estime que les députés représentent le peuple, qui peut s'adresser directement à ses élus. Les autres groupes saluent cette innovation, qui élargirait les droits démocratiques des minorités non politiques et des organisations privées.

Le référendum constructif, qui permettrait de corriger une ou quelques dispositions contestées au lieu de refuser en bloc

une loi, n'a guère séduit que la gauche et les alternatifs. «Trop long, trop compliqué, décourageant, incompatible avec l'équilibre qu'exige l'élaboration d'une loi» estime la majorité.

DÉFICIT DÉMOCRATIQUE

Il en va de même pour l'unification des impôts communaux, proposée par une minorité de la commission et blackboulée par une large majorité du plénum. L'essentiel de l'autonomie d'une commune, à laquelle tout le monde se dit attaché, réside dans les moyens financiers qu'elle peut se donner.

La petite taille des communes fribourgeoises pousse soit à leur fusion, soit à leur collaboration. Les fusions doivent être librement consenties par les communes. Les ententes intercommunales entraînent un déficit démocratique, et leur multiplication brouille les cartes. Il n'est cependant pas question, comme la minorité le propose, de limiter à une seule association (à buts multiples) la liberté de groupement des communes. On se dirige en revanche vers des modalités de désignation des délégués communaux et l'introduction de droits démocratiques (initiative, référendum, droit de la population à être informée et écoutée) qui combleraient ce déficit.

AR

Députés suppléants? Bof!

PARLEMENT • Réduire le nombre des députés ne doit pas se faire au détriment des petites formations.

Renforcer le parlement en le dotant de ses propres services, diminuer le nombre de députés de 130 à 100, instaurer un système de suppléance, limiter la durée du mandat à 3 législatures (15 ans). Ce sont les quelques nouveautés proposées par la commission 5 (parlement et gouvernement, y compris administration), présidée par le chrétien-social Peter Jäggi.

Quid d'une vision globale et cohérente du parlement, s'interroge cependant le groupe socialiste? En fixant par exemple à 100 le nombre de députés, la commission a-t-elle vraiment cherché à connaître l'impact des cercles électoraux sur la représentation au Grand Conseil?

Le Parti chrétien-social craint lui, à l'instar du groupe Ouverture, que la réduction du nombre de députés ne se fasse au détriment des petites formations. Les deux groupes se joignent aux démocrates-chrétiens pour exprimer leurs doutes vis-à-vis du principe de la suppléance. «C'est lourd; pourquoi ne pas plutôt prendre les viennent-ensuite?» suggère Philippe Wandeler (cs, Fribourg). Avis

partagé par le groupe radical, qui déclare être opposé à l'éligibilité au Grand Conseil des fonctionnaires de l'administration cantonale.

LA FRÉQUENTATION!

L'UDC, par la voix de son président Michel Zadory (Estavayer-le-Lac), est opposé à la fois au principe de la suppléance et à la réduction du nombre de députés. «Pour améliorer la fréquentation, je plaiderais plutôt pour la tenue de séances en dehors des heures de travail habituelles.»

Si les agents de l'Etat ont bien moins de problèmes que les indépendants ou les représentants de l'industrie et du commerce à se libérer pour siéger, pourquoi alors ne pas tenter d'y remédier en instaurant certaines structures? Le groupe Citoyen pense notamment à la mise sur pied d'une crèche, voire d'une caisse de compensation. «Notre groupe souhaite surtout une égalité entre les citoyens qui ont la motivation de briguer un siège», lâche Mélanie Maillard (Porsel).

KP

Les groupes radical et UDC opposés à l'assurance-maternité cantonale

Les débats sur les travaux des commissions 2 et 3, qui regroupent les thèmes des droits et devoirs fondamentaux des citoyens et des buts sociaux dont l'Etat doit assurer la réalisation (commission 2) et celui des tâches et des finances de l'Etat (commission 3) étaient étroitement liés. L'assemblée plénière les a examinés ensemble, mettant surtout l'accent sur les questions relatives au statut de la famille et à la protection de l'enfance, qui réunissent un très large consensus dans les différents groupes.

Les principales dissonances sont venues des groupes radical et UDC, le premier se déclarant favorable à une séparation claire des compétences fédérales et cantonales. Pas question, pour le groupe radical, d'inscrire dans la Constitution fribourgeoise des institutions que le droit fédéral règle ou devrait régler. Si les élus radicaux sont favorables, par exemple, à une assurance-maternité, plébiscitée par la grande majorité des groupes, ils ne voient pas pourquoi Fribourg devrait la mettre sur pied, cette compétence étant réservée à la Confédération. Si les droits fondamentaux sont rappelés dans la Charte cantonale, ils doivent l'être dans les mêmes termes

que dans la Constitution fédérale. Le groupe radical, enfin, refuse énergiquement l'idée d'assurances sociales cantonales, ruineuses et génératrices d'inégalités de traitement inadmissibles dès lors que beaucoup de salariés ne travaillent pas dans leur canton de domicile.

AIDES LIMITÉES DANS LE TEMPS

Raisonnement analogue du côté de l'UDC, qui ne veut pas non plus d'autre définition de la famille que la définition traditionnelle, et qui insiste pour que les aides sociales nécessaires soient strictement limitées dans le temps, pour éviter les abus.

Les autres groupes de la Constituante se sont ralliés aux grandes lignes des rapports de synthèse des deux commissions, qui mettent l'accent sur le soutien à la famille (considérée plus ou moins largement selon les sensibilités), sur la protection des groupes les plus défavorisés ou les plus fragiles (enfants, handicapés, personnes âgées).

Un large consensus semble donc se dessiner en faveur d'une assurance-maternité cantonale de seize semaines pour les femmes salariées, et d'une allocation de naissance pour toutes les femmes, indépendamment des

mesures que la Confédération n'a pas réussi à mettre sur pied en plus de cinquante ans.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le régime des allocations familiales doit lui être inscrit dans la Constitution. Il doit d'ailleurs être étendu des seuls salariés aux indépendants et aux paysans, aujourd'hui préférentiels, estime le groupe socialiste.

La Liste citoyenne estime qu'il y a encore plus défavorisés ailleurs, et en appelle à l'inscription dans les tâches de l'Etat de l'aide humanitaire et de la coopération au développement. Le souffle des explosions de New York se fait encore sentir.

Au nom de la liste Ouverture, qui fermait le débat, Félicien Morel (Belfaux) a le premier posé clairement la question des moyens que nécessiteront les missions de l'Etat et la protection des droits des individus si l'Assemblée constituante veut en dresser un catalogue cohérent. Il faudra un arbitrage entre le «moins d'Etat» à la mode et le plus de sous que nécessiteront les nouvelles tâches de l'Etat. Si beaucoup de celles-ci apparaissent indispensables, il en est de désuètes, de désresponsabilisantes, voire de liberticides. AR

NOTÉ EN MARGE

Traduction simultanée

PATOIS • Le constituant bullois Jean-Bernard Repond transmet le rapport de sa commission sur les droits politiques, devant un auditoire attentif. Devant lui, l'interprète officiel Sulpice Piller fait des miracles de linguistique appliquée pour que personne ne perde quoi que ce soit des subtilités de la motion populaire ou du référendum constructif. En face, le préfet de la Gruyère Placide Meyer saisit posément les écouteurs de la traduction simultanée et, d'un geste souverain, se les colle dans les oreilles. Que deux Gruériens passent par un Singinois pour arriver à s'entendre, c'est assez piquant ai-je trouvé. Patois?